

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **OPERA**

de la société **BASF FRANCE SAS**

enregistrée sous le n°**2015-1667**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 mars 2018,

Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 13 juin 2018,

Vu le recours gracieux formé le 18 juin 2018 par la société **BASF France SAS**,

Vu les conclusions de l'évaluation révisées de l'Anses du 3 décembre 2018,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation révisées.

La présente décision abroge et remplace la décision du 13 juin 2018 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

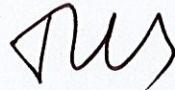
Informations générales sur le produit

Noms du produit	OPERA IBEX BAUXIT
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS 21 chemin de la Sauvegarde, 69134 Ecully cedex, FRANCE
Formulation	Suspo-émulsion (SE)
Contenant	50 g/L - époxiconazole 133 g/L - pyraclostrobine
Numéro d'intrant	2000333
Numéro d'AMM	2000333
Fonctions	Fongicide, acaricide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 25 JAN. 2019



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)